

## Sûreté de l'aviation civile - 11.2.3.5- contrôles d'accès à un aéroport et opérations de surveillance et de patrouille

CATEGORIE : A

### Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Spécifique : ■ **Transport et logistique - Personnel sédentaire du transport aérien**

Sûreté de l'aviation civile

Code(s) NAF : —  
Code(s) NSF : —  
Code(s) ROME : —  
Formacode : —

Date de création de la certification : **04/03/2010**

Mots clés : **Contrôle de sûreté**, **Inspection filtrage**, **Agent de sûreté**, **Sûreté aéroportuaire**

### Identification

Identifiant : **956**  
Version du : **26/06/2015**

### Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Règlement (UE) n° 185/2010 de la Commission du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation - Domaine 11 de l'annexe
- Code de l'aviation civile - articles R.213-4 et suivants
- Arrêté du 11 septembre 2013 relatif à la sûreté de l'aviation civile

### Descriptif

#### Objectifs de l'habilitation/certification

Acquérir les compétences requises pour les personnes visées au point 11.2.3.5 du règlement 185/2010 susmentionné, en vue notamment d'obtenir une nouvelle certification ou une certification couvrant un champ d'activité plus large (typologie 2,3, 5 à 7, 9 et 10))

#### Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- CQP ASA (agent de sûreté aéroportuaire)

#### Descriptif général des compétences constituant la certification

- a) connaissance des prescriptions légales en matière de contrôle d'accès, notamment des exemptions et des procédures spéciales de sûreté;
- b) connaissance des systèmes de contrôle d'accès utilisés à l'aéroport;
- c) connaissance des autorisations, y compris des titres de circulation et des laissez-passer de véhicules donnant accès aux zones côté piste et capacité à identifier ces autorisations;

### Public visé par la certification

Salariés

d) connaissance des procédures de patrouille et de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité;

e) aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;

f) connaissance des procédures d'intervention d'urgence;

g) capacités relationnelles, en particulier pour faire face aux différences culturelles et aux passagers susceptibles de causer des troubles.

## Modalités générales

formation théorique et pratique

## Liens avec le développement durable

Aucun

## Evaluation / certification

### Pré-requis

Enquête de moralité et habilitation préfectorale

### Compétences évaluées

Ensemble des compétences entrant dans le champ de cette formation

### Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

Certification européenne pour cette activité

La validité est Temporaire

3 ans si utilisation de matériel d'imagerie, sinon 5 ans

**Possibilité de certification partielle :** non

Matérialisation officielle de la certification :

Attestation de certification délivrée par la DGAC

### Centre(s) de passage/certification

- Centres agréés par la DGAC

## Plus d'informations

### Statistiques

Statistiques établies par la DGAC et les organisations professionnelles

### Autres sources d'information

—